

**Ets VIELLEVOYE SA – Division TOLFER**

**CONDITIONS**

**GENERALES**

**de**

**VENTE**

**Applicables à partir du 01 janvier 2016**

### **Article 1 : Champ d'application**

Ces conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à tous les produits vendus par les Ets Viellevoye SA – Division Tolfer ou son représentant (*Vendeur*), au client (*Client*).

Les CGV ainsi que les conditions spécifiques du *Vendeur* contenues dans l'accusé de réception de commande (ARC) et d'autres documents référenciés dans l'ARC, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties (*Contrat*).

Ces documents contractuels annulent et remplacent tous les autres termes et conditions oraux et/ou écrits proposés par le *Client* et qui n'auraient pas été incorporées dans l'ARC. Sauf stipulation contraire, les offres, documentations, catalogues, brochures, fiches techniques, devis, sont fournis par le *Vendeur* à titre informatif.

La signature par le *Client* de l'ARC, ou l'absence de réserve écrite du *Client* dans un délai de 3 jours à compter de la réception de l'ARC, constitue l'acceptation définitive par le client du *Contrat*.

En cas de conflit entre les termes de l'ARC et ceux des présentes CGV, les premières feront foi.

### **Article 2 : Prix et conditions de paiement**

Tous les prix sont calculés sur base des *Produits* tels qu'ils ont été quantifiés au lieu d'expédition.

A défaut de stipulation contraire figurant dans l'ARC, les prix sont nets.

Tous les impôts, frais de transport, d'assurance, de stockage sont exclusivement à charge du *Client*.

Le paiement des factures s'effectuera, sans déduction, dans les 30 jours de la livraison des *Produits*.

Si le *Client* est soumis à une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, le paiement devra avoir lieu au comptant avant la fabrication des *Produits*.

Tout défaut de paiement par le *Client* à l'échéance entrainera au profit du *Vendeur* le paiement d'un intérêt au taux EURIBOR à trois mois effectif à la date de la facture.

### **Article 3 : Transfert des risques – Livraison – Expédition – TVA**

Sauf stipulation contraire écrite, le transfert des risques au *Client* se fait à l'usine du *Vendeur*, avant le chargement des *Produits*.

À défaut de réception des Produits par le Client dans les locaux du Vendeur, ce dernier pourra les stocker aux frais et risques du Client et, après notification au Client de leur mise à disposition, les facturer comme étant livrés. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve le droit de les revendre et de réclamer réparation du préjudice qu'il aurait subi.

Sauf stipulation contraire dans l'ARC, les *Produits* vendus sont livrés à destination, et il incombe au *Vendeur* de déterminer les moyens de transport, ainsi que les transporteurs. Le *Client* a l'obligation de fournir au *Vendeur* toutes les informations nécessaires et notamment les instructions de marquage et d'expédition, et le cas échéant qu'il a obtenu l'ouverture ou l'établissement d'une lettre de crédit.

A défaut de l'un quelconque de ces documents ou instructions, le *Vendeur* pourra, sans préjudice de toute autre solution, retarder la date d'expédition des *Produits* ou résilier le *Contrat*.

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison ne constituent pas des engagements fermes de la part du *Vendeur*, et les retards de livraison n'ouvrent pas droit à un éventuel dédommagement du *Client* pour les préjudices qu'il aurait pu subir de ce fait.

Les retards de livraisons pourront uniquement donner droit au *Client* de résilier les commandes des *Produits* qui ne seraient pas encore en cours de fabrication, mais seulement après mise en demeure écrite du *Client* accordant un délai raisonnable supplémentaire au *Vendeur*.

#### **Article 4 : Conformité – Inspection**

Dès leur livraison, les *Produits* sont inspecté par le *Client* afin d'en vérifier la quantité, le poids, la longueur et la largeur indiqués sur l'ARC.

Tout vice ou dommage apparent des *Produits* (défauts superficiels, défauts d'emballage, etc...) devra être signalé au livreur par le *Client* par écrit durant l'inspection et au *Vendeur* par écrit dans un délai de 3 jours.

En cas d'absences d'inspection des *Produits* ou de réserve écrite, les *Produits* sont considérés comme ayant été acceptés par le *Client*.

La qualité des *Produits* (résistance mécanique, performances chimiques, conformité aux *Fiches Techniques*, 1<sup>er</sup> choix, choix inférieur, produits déclassés...) répond aux normes mentionnées dans ARC.

Il appartient au *Client* de s'assurer de la conformité de la qualité des *Produits* avant leur mise en œuvre.

### **Article 5 : Responsabilités – Réclamations**

Le *Vendeur* garantit que les *Produits* sont conformes aux spécifications figurant sur l'ARC. Le *Client* communiquera au *Vendeur* toutes les informations nécessaires à l'élaboration adaptée de ces spécifications, et relatives à la transformation et/ou l'utilisation finale des *Produits*.

Tout conseil technique que le *Vendeur* fournirait, oralement, par écrit ou par essais, avant et/ou pendant l'utilisation des *Produits*, est fournie de bonne foi mais sans garantie de la part du *Vendeur*.

Les conseils du *Vendeur* ne libèrent en aucun cas le *Client* de son obligation de vérifier l'aptitude des *Produits* vendus aux transformations et aux utilisations auxquelles ils sont destinés.

Le *Client* est le seul responsable de l'utilisation et de la transformation des *Produits*.

Les réclamations du *Client* concernant les défauts non décelables, à la réception et/ou à l'inspection, et/ou pendant la transformation, doivent être communiquées au *Vendeur* par lettre recommandée avec accusé de réception, dès leur découverte et au plus tard dans les 6 mois suivant la livraison (le *Client* étant tenu d'inspecter minutieusement les *Produits* pendant cette période).

La notification des vices ou dommages devra être accompagnée des documents justifiant la plainte (références des *Produits*, ARC, facture acquittée...).

En toute circonstance, le *Client* devra tout faire pour minimiser son préjudice, et il ne pourra pas retarder le paiement de toute facture échue.

Si les *Produits* sont reconnus défectueux par le *Vendeur*, il ne sera tenu, à son choix, qu'au remplacement ou remboursement des dits *Produits*, ou si le prix n'a pas encore été payé par le *Client*, à réduire le prix ou à annuler le contrat. Le *Vendeur* ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tous dommages tels que les pertes dues à la transformation des *Produits*, pertes de production, pertes d'exploitation ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects subis par le *Client* ou par toute autre personne.

Le *Vendeur* ne sera responsable que des dommages causés par sa négligence grave ou faute intentionnelle dûment prouvée par le *Client*.

En toutes circonstances, la responsabilité du *Vendeur* sera limitée à la valeur facturée des *Produits* défectueux ou endommagés.

### **Article 6 : Réserve de propriété**

Les *Produits* livrés restent la propriété du *Vendeur* jusqu'à la pleine exécution par le *Client* de ses obligations de paiement.

Par conséquent :

- En cas de transformation, association et/ou incorporation des *Produits* par le *Client* avec d'autres produits lui appartenant, le *Vendeur* devient le seul propriétaire des nouveaux produits.
- En cas de transformation, association et/ou incorporation des *Produits* par le *Client* avec d'autres produits appartenant à d'autres fournisseurs, le *Vendeur* acquiert un droit de copropriété sur la valeur totale des nouveaux produits avec les autres fournisseurs. La propriété du *Vendeur* est calculée sur base de la valeur facturée des *Produits* par rapport à la valeur facturée de tous les produits utilisés pour la fabrication des nouveaux produits.

Le *Client* est seul responsable, et supportera la totalité des risques et des coûts de déchargement, de la manutention appropriée et du stockage adapté des *Produits* et/ou des nouveaux produits tels que décrits ci-avant.

Le *Client* s'engage à souscrire une assurance tous risques, à ses propres frais, couvrant les dommages et/ou vol de la totalité ou d'une partie des *Produits* et/ou des nouveaux produits et à fournir au *Vendeur* sur simple demande, un certificat d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes d'assurance correspondante.

### **Article 7 : Emballage**

Sauf stipulation contraire, le *Client* est responsable de la restitution des matériaux d'emballage, de protection, fixation, calage et arrimage utilisés durant le transport des *Produits*.

Le *Client* ne pourra pas mettre à la charge du *Vendeur* les coûts de destruction, recyclage ou stockage de l'emballage.

Sauf stipulation contraire, le marquage sera réalisé aux normes adoptées par le *Vendeur*.

### **Article 8 : Force majeure**

Le *Vendeur* n'est pas tenu responsable des cas de force majeure affectant la fabrication, l'expédition et la livraison des *Produits*.

Sont considérés comme des cas de force majeure, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement d'une guerre déclarée ou non déclarée, de grèves, conflits de travail, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, retards dans le transport, pénuries de matériel, pannes d'outils, lois, règlements, ou arrêtés, ou toute cause indépendante de la volonté du *Vendeur* qui rendrait impraticable l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans de telles circonstances, le *Vendeur* disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations.

Tout évènement de force majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de 3 jours à partir de la survenance d'un tel évènement.

### **Article 9 : Langue – Tribunaux compétents et droits applicables**

Ces CGV existent en français, néerlandais, et allemand.

En cas de conflit, la version française fera foi.

En cas de vente internationale ou domestique, les Tribunaux de Liège seront seuls compétents pour tout différend pouvant survenir dans le cadre de ce *Contrat*.

Le *Vendeur* se réserve le droit de porter tout litige l'opposant au *Client* devant les Tribunaux du domicile du

*Client*.

Le droit

belge est le seul droit applicable au *Contrat* et aux litiges qui pourraient survenir entre le *Vendeur* et le *Client*.